

ASSURANCE ET GESTION

Assureur	AXA
Assisteur	EUROP ASSISTANCE
Références contractuelles	Dispositions Générales AUTO AXA n°180209 Convention d'assistance AUTO ref. W60 ou Q06

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Véhicules de tourisme ≤ 3,5T, de série courante, de valeur neuve comprise entre 53 500 € et 275.000 € (Critère = classe SRA ≥ R) ✓ Valeur actuelle (valeur résiduelle = valeur d'assurance) ≥ 50.000 € ✓ Immatriculé en France ✓ Classification sur la base de la valeur d'assurance (véhicules hors SRA) ✓ Adresse de garage en France – Corse, (Dom-Tom et Monaco exclus) ✓ Modes de garage acceptés : <ul style="list-style-type: none"> -garage individuel ou collectif clos -terrain privé et clos ✓ Usages acceptés : <ul style="list-style-type: none"> -Vie Privée -Vie privée + Trajet -Vie privée + Professionnel (sauf pour les Ferrari) ✓ Date de 1^{ère} mise en circulation ≤ 15 ans ✓ Moyen de prévention vol conformes aux dispositifs de première monte d'origine du constructeur Antivol agréé SRA 4* ou 7 clés ✓ Traqueur obligatoire à partir de 150 000€
Souscripteur	<p>Le souscripteur ou son conjoint/concubin est obligatoirement le titulaire de la carte grise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ personne morale, avec désignation du conducteur principal, (si RI Société, mini 2 ans d'ancienneté de l'entreprise avec kbis) ✓ personne physique : <ul style="list-style-type: none"> -soit le conducteur principal désigné ; le contrat peut être conclu sur deux têtes, le conjoint ou concubin étant alors désigné comme conducteur principal secondaire. -soit son conjoint / concubin
Conducteur(s) désigné(s) : conducteur principal et conjoint second conducteur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conducteur principal = personne qui parcourt le plus de kilomètres par an avec le véhicule assuré Possibilité de désignation d'un chauffeur professionnel (clause spécifique) comme conducteur principal ✓ Second conducteur : conjoint/concubin, résidant à la même adresse que le conducteur principal ✓ Limites d'âge (pour les deux conducteurs principaux) : ≥ 30 ans et ≤ 75 ans ✓ Titulaire d'un permis de conduire ≥ 5 ans ✓ Pas d'enfants en conducteurs occasionnels

**Antécédents du(es)
conducteur(s) désigné(s)
Sur les 36 derniers mois**

- ✓ Aucune condamnation pénale relative à la conduite quelque soit le motif (dont alcoolémie ou prise de stupéfiants, délit de fuite) au cours des 60 derniers mois
- ✓ Aucun retrait / annulation / suspension du permis (tout motif) au cours des 60 derniers mois
- ✓ Assuré au minimum 24 mois en continu sans interruption, sur les 36 derniers mois, ou bien assuré en continu sur les 36 derniers mois avec max 2 mois d'interruption
- ✓ Aucune résiliation ou nullité par un précédent assureur (sinistres, fausse déclaration, RNPP) au cours des 36 derniers mois
- ✓ CRM $\leq 0,70$
- ✓ Sinistralité maximum sur les 36 derniers mois :

corporel responsable	matériel responsable	Vol/incendie	autres non responsables hors Vol/Incendie	total max accepté
0	1	0	2	2

EXCLUSIONS

Véhicule

- ✓ Véhicules utilisés pour le transport de matières dangereuses ou polluantes
- ✓ Véhicules de transport public de marchandises (TPM) y compris messagerie et coursier
- ✓ Véhicules de transport public de voyageurs (TPV), taxi, ambulance et véhicule sanitaire léger (VSL)
- ✓ Véhicules utilisés comme auto-école, grande ou petite remise, donnés en location
- ✓ Camping cars
- ✓ Véhicules équipés de point chaud
- ✓ Véhicules de compétition ou de rallye
- ✓ Véhicules appartenant à l'administration
- ✓ Véhicules sous immatriculation étrangère ou sous plaque diplomatique ou consulaire
- ✓ Véhicules professionnels appartenant aux professionnels de l'automobile
- ✓ usage tournée / tous déplacements
- ✓ véhicule de plus de 15 ans

**Conducteur(s)
désigné(s)**

- ✓ Agé **< 30 ans et > 75 ans**
- ✓ Permis de conduire délivrés hors de la CEE / permis de moins de **5 ans**

**Antécédents des
conducteurs désignés
sur les 36 derniers mois**

- ✓ Condamnation pénale relative à la conduite quelque soit le motif (dont alcoolémie ou prise de stupéfiants, délit de fuite)
- ✓ Retrait / suspension du permis
- ✓ Moins de 24 mois d'assurance en continu et sans interruption
- ✓ Interruption d'assurance de plus de 2 mois
- ✓ Résiliation ou nullité par un précédent assureur (sinistres, fausse déclaration, RNPP)
- ✓ **CRM $\geq 0,71$ à la date d'effet de la garantie**
- ✓ Plus de 2 sinistres (toutes natures et responsabilités)
- ✓ Sinistre corporel responsable
- ✓ Plus d'1 matériel responsable

REGLES DE TARIFICATION

Lorsque 2 conducteurs sont désignés, 1 conducteur principal + 1 second conducteur conjoint/concubin :

Critère conducteur tarifant	Règle :
Age	- Tarification sur le profil conducteur le plus aggravant
Activité professionnelle	
Ancienneté permis	
Antécédents assurance	
CRM	
Sinistralité	

FRANCHISES

- ✓ Franchises dommages sur les garanties BDG, Vol, Incendie et DTA :

BASE = 2% de la valeur d'achat catalogue à neuf du véhicule à la souscription avec un minimum de 1000€ et un maximum de 3500€

Valeur neuve du véhicule jusqu'à:	50.000	100.000	175.000	275.000
FRANCHISE VI/DTA Avec mini - maxi	1000 €	2,0% sur VN	3500 €	3500 €
FRANCHISE BDG	150 €	200 €	250 €	300 €

- ✓ Franchise supplémentaire « prêt de volant » (conducteur non dénommé) : 1.000 €
- ✓ Franchise « conducteur novice non dénommé» : Franchise de base doublée
- ✓ Franchise Garantie Corporelle du Conducteur: 10% sur le taux d'IPP
- ✓ Garantie du contenu du véhicule : 100€

FORMULE DE GARANTIES

	SERENITE
GARANTIE DE BASE	
Responsabilité civile	✓
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	✓
GARANTIES DE DOMMAGE AU VEHICULE	
Bris des Glaces	✓
Vol, Incendie, Tempête, Attentats	✓
Catastrophes naturelles et technologiques	✓
Dommages tous accidents y compris vandalisme et événements climatiques	✓
EXTENSIONS/RENFORTS DES GARANTIES DOMMAGES	
Garantie du contenu du véhicule – 2 000 €	Option
Valeur à neuf 12 mois puis valeur du véhicule + 15%	✓
Usage « Racing »	Option
Kilométrage limité à moins de 8 000 km	Option
Remorque > à 750 kg	Option
GARANTIE DU CONDUCTEUR	
Garantie corporelle du conducteur 500 000 €	✓
Protection Juridique de base	✓
Pack Keep Cool : Assistance Perte de points	Option
GARANTIES ET SERVICES ACCESOIRES	
Assistance panne et accident 0 km (réf. W60)	✓
Assistance HDG panne et accident 0 km (réf. Q06)	Option

CLAUSES APPLICABLES

– AG 0002 : Prêt de volant

Le Souscripteur s'engage à ce que le véhicule assuré ne soit exclusivement conduit que par lui-même, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement. Si, lorsqu'au moment d'un sinistre partiellement ou totalement responsable, le conducteur du véhicule assuré n'est pas lui-même dénommé sur le contrat, il est fait application d'une franchise de **1.000 €**.

Le montant de cette franchise **est doublé si le conducteur est titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans**.

Cette franchise est cumulable avec les autres franchises prévues au contrat et applicable tant sur la garantie Responsabilité Civile que sur les garanties dommages souscrites.

Dans le cas d'une personne morale, le prêt de volant a un salarié non dénommé entraîne le doublement de la franchise Dommages Tous Accidents si le conducteur salarié est titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans.

– AG 0005 : Vol avec les clés sur le véhicule ou véhicule sans protection

Si, lors du vol ou de la tentative de vol du véhicule assuré,

- les clés se trouvaient sur ou à l'intérieur du véhicule (sauf cas d'agression),
- ou les protections antivols du véhicule n'étaient pas conformes aux dispositifs de première monte d'origine du constructeur, l'indemnisation sera limitée à 70% du montant des dommages.

Cette disposition toutefois ne s'applique pas lorsque le vol a été commis après effraction du domicile de l'assuré ou d'un garage privatif.

– **AG0006 : Alarme satellite/Système de repérage**

Si, lors du vol,

- le véhicule est équipé d'un système antivol avec télédétection du véhicule,
 - le souscripteur justifie avoir activé le système de télédétection dans les 24 heures suivant le vol,
- la franchise applicable en cas de vol sera réduite de 50%.

– **AG 0007 Kilométrage limité**

Le souscripteur déclare que la distance parcourue par le véhicule assuré au cours de chaque période annuelle d'assurance est inférieure à 8 000 km.

A ce titre, il bénéficie d'un tarif spécifique privilégié. Le souscripteur s'engage à déclarer immédiatement tout dépassement du forfait kilométrique. En l'absence d'une telle démarche, des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, allant d'une réduction d'indemnité en cas de sinistre à la nullité du contrat, pourront être appliquées.

– **AG 0008 Clause usage**

Selon définitions et exclusions des CG

– **AG 0010 Clause Effets, Objets, Accessoires, Contenu**

Les garanties incendie, vol, évènements climatiques, dommages tous accidents sont étendues aux effets, bagages et objets personnels, ainsi qu'aux appareils d'émission, de réception, de diffusion de sons ou d'images ; aux aménagements et accessoires du véhicules non montés en série ; dans la limite de **2000 € par sinistre**.

– **AG 0013 Valeur conventionnelle / valeur majorée**

En cas de perte totale pendant les 12 premiers mois, votre véhicule est indemnisé à sa valeur d'achat.

En cas de perte totale avant les 6 ans du véhicule, vous êtes indemnisé à hauteur de la valeur définie par l'expert au jour du sinistre, majorée de 15 %.

– **AG 0014 Mode de garage "Terrain privé, Garage ou box privé et clos"**

Le souscripteur déclare que lorsqu'il réside à sa résidence principale le véhicule est remis la nuit dans un garage ou un box privé et clos ou sur un terrain privé & clos mitoyen à l'habitation.

En cas de vol ou d'incendie, si l'assuré ne peut justifier de l'existence ou de la conformité de ces moyens de prévention, l'indemnité due au titre de ces garanties sera réduite de 50%.

– **AG 0015 Mode de garage "Garage ou box privé et clos"**

Le souscripteur déclare que lorsqu'il réside à sa résidence principale le véhicule est remis la nuit dans un garage ou un box privé et clos

En cas de vol ou d'incendie, si l'assuré ne peut justifier de l'existence ou de la conformité de ces moyens de prévention, **l'indemnité due au titre de ces garanties sera réduite de 50%**.

– **AG 0020 Clause RACING**

Les garanties dommage sont maintenues pour le véhicule assuré lorsque ce dernier est utilisé sur un circuit automobile homologué, uniquement de façon amateur lors de manifestations, concentrations touristiques, exhibitions, essais ou défilés.

Toutefois, les épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais) soumises à l'autorisation des pouvoirs public, et/ou entraînant un chronométrage et/ou une notion de classement sont formellement exclues et entraîneraient de fait une annulation de toutes garanties pour le véhicule assuré.

En cas de sinistre survenu sur circuit, la franchise applicable est **doublée**.

– **AG 0021 Remorque > à 750 kg**

La garantie responsabilité civile est étendue à la remorque immatriculée: XXXXXX lorsqu'elle est tractée par le véhicule désigné aux présentes conditions particulières.

– **AG 0022 Chauffeur professionnel**

Le souscripteur déclare que le véhicule est conduit à titre principal par XXXXXX, en qualité de chauffeur professionnel salarié. En conséquence, par dérogation à la clause AG0002 la franchise conduite exclusive ne s'applique pas en cas de sinistre occasionné par ce conducteur désigné.

– **Clause de réduction-majoration**

PROCESS DE SOUSCRIPTION

Selon la valeur neuve du véhicule :

Valeur:	Partenariats	réseau	direct
53.500 € et 87.545€	Devis et souscription automatisés		
Véhicules de plus de 87.545€ (max 275.000€) ou hors SRA	Demande d'étude (avec indication tarifaire) Souscription au vue des justificatifs demandés (activation du devis par la cellule dédiée pour prise de garantie on line)		

Pièces de souscription à fournir pour les demandes d'étude :

- ✓ Permis de conduire CEE du souscripteur
- ✓ Copie carte grise
- ✓ Relevé d'information du / des véhicules antérieurs sur les 36 derniers mois
- ✓ Facture d'achat (pour les véhicules neuf ou ayant moins de 4 ans)
- ✓ Copie contrôle technique (pour les véhicules ayant plus de 4 ans)

LES + PRODUITS

Une solution très complète pour assurer les véhicules Haut de Gamme jusqu'à 275 000€ de valeur neuve (valeur résiduelle mini 50.000 €) :

L'assurance d'être bien conseillé:

- ✓ L'assurance du conducteur toujours prise en compte: 500.000 euros de garantie du conducteur.
- ✓ En option, la garantie du contenu et des accessoires du véhicule jusqu'à 2 000 euros.
- ✓ Une assistance 0km de base en cas de panne et d'accident + une option renforcée avec prêt de véhicule de catégorie équivalente, 8 jours en cas panne, 15 jours en cas d'accident et 30 jours en cas d'incendie ou de vol.
- ✓ Pour les petits rouleurs, un kilométrage limité permettant une réduction de la prime.
- ✓ En option, un usage 'racing', permettant le maintien des garanties, lors de la pratique, à titre exclusivement amateur, de circuit avec le véhicule assuré.

Sur les dommages au véhicule:

- ✓ En inclusion, la valeur à neuf 12 mois puis valeur conventionnelle du véhicule + 15%.
- ✓ Pour les véhicules équipés d'un système de repérage par satellite : en cas de vol, la franchise est réduite de 50%.